



Assemblée générale

Distr. générale
4 juillet 2008
Français
Original: anglais

Soixante-troisième session

Point 99 de la liste préliminaire*

Prévention du crime et justice pénale

Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Conformément à la résolution 62/175 de l'Assemblée générale intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique", le présent rapport fait la synthèse du travail accompli par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme, et à prévenir la criminalité et renforcer les systèmes de justice pénale. Il contient également des informations sur l'action engagée pour renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'accent étant mis sur le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du Programme, ainsi que sur la situation financière de l'Office et la structure du financement du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il donne par ailleurs des informations sur les grands problèmes qui commencent à se faire jour et les moyens d'y faire face. Des informations sont en outre fournies, conformément à la résolution 62/173 de l'Assemblée intitulée "Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale". Enfin, le rapport contient des recommandations qui visent à renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

* A/63/50.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Renforcement de la coopération internationale et mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée.....	2-37	3
A. Lutte contre la criminalité transnationale organisée.....	2-11	3
B. Lutte contre la traite des êtres humains.....	12-14	6
C. Lutte contre le trafic illicite de migrants.....	15-16	7
D. Lutte contre la corruption.....	17-28	8
E. Lutte contre le terrorisme.....	29-37	10
III. Prévention de la criminalité et renforcement des systèmes de justice pénale.....	38-50	12
A. Prévention de la criminalité et réforme de la justice pénale dans les sociétés en développement, en transition ou sortant d'un conflit	38-43	12
B. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies pour la prévention de la criminalité et la justice pénale	44-46	14
C. Collecte et recherche de données et analyse des tendances.....	47-50	15
IV. Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	51-54	16
V. Émergence de nouveaux problèmes	55-58	17
VI. Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en sa qualité d'organe directeur du Programme	59-67	19
A. Mise en œuvre de la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011.....	59-61	19
B. Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.....	62-67	20
VII. Recommandations	68	22
Annexe		
Situation financière du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale		25

I. Introduction

1. Dans sa résolution 62/175 du 18 décembre 2007 intitulée “Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique”, l’Assemblée générale a affirmé de nouveau l’importance du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale comme moyen de renforcer effectivement la coopération internationale dans ce domaine, notamment pour fournir aux États Membres une assistance technique; a noté qu’il importait de poursuivre les efforts faits pour que les États Membres puissent renforcer leurs capacités en vue de lutter contre les enlèvements et a demandé à l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de continuer à apporter une assistance technique et son concours dans ce domaine; et a exhorté l’ONUDC à collaborer davantage avec les organisations intergouvernementales, internationales et régionales dont le mandat porte sur la criminalité transnationale organisée. L’Assemblée a également appelé l’attention sur les grands problèmes qui commencent à se faire jour et que le Secrétaire général a indiqués dans son rapport (A/62/126) et invité l’ONUDC à rechercher, dans le cadre de son mandat, les moyens de s’attaquer à ces problèmes. Elle a par ailleurs invité instamment les États Membres à élaborer des stratégies, nationales et régionales et à prendre les autres mesures qui s’imposent, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en vue de combattre efficacement la criminalité transnationale organisée et les a engagés à envisager de signer ou ratifier les conventions des Nations Unies et les protocoles relatifs à la criminalité transnationale organisée, à la corruption et au terrorisme, ou d’y adhérer. L’Assemblée a aussi prié l’ONUDC d’améliorer l’assistance technique qu’il fournit aux États Membres en vue de renforcer la coopération internationale visant à prévenir et à combattre le terrorisme et encouragé les États Membres à prendre les mesures voulues pour que soient appliquées les règles et les normes pertinentes des Nations Unies. Enfin, l’Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session, un rapport sur l’exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, rendant compte également des nouvelles questions de politique générale et des réponses susceptibles d’y être apportées.

II. Renforcement de la coopération internationale et mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée

A. Lutte contre la criminalité transnationale organisée

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s’y rapportant

2. Une priorité pour l’ONUDC est de promouvoir la ratification et l’application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles additionnels¹, qui continuent de recueillir des adhésions. Au cours de la période considérée, 10 États ont ratifié la Convention contre la criminalité

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

organisée (soit désormais 144 ratifications au total), 7 États le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (soit désormais 119 ratifications au total), 6 États le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (soit désormais 112 ratifications au total) et 12 États le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (soit désormais 74 ratifications au total). L'ONU DC a publié les travaux préparatoires², qui donnent une information complète sur l'historique de l'élaboration de la Convention contre la criminalité organisée et de ses Protocoles.

Application des résolutions et décisions adoptées par la Conférence des États parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée

3. À sa troisième session, tenue à Vienne du 9 au 18 octobre 2006, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a adopté quatre décisions: sur le mécanisme de collecte d'informations (décision 3/1), sur la coopération internationale en matière pénale (décision 3/2), sur l'application du Protocole relatif à la traite des personnes et du Protocole relatif aux migrants (décision 3/3), ainsi que sur l'assistance technique (décision 3/4). Dans sa décision 3/2, la Conférence a fait sienne la proposition du Secrétariat d'établir un répertoire en ligne des autorités centrales chargées des demandes de coopération internationale en matière pénale et prié l'ONU DC d'organiser des ateliers à leur intention, ainsi qu'à l'intention des magistrats de liaison, des procureurs et des praticiens. Soucieux de trouver le moyen le plus efficace de faire appliquer la décision 3/2, l'ONU DC a créé un groupe consultatif à composition non limitée pour apporter aide et conseils en vue de la préparation et de l'organisation de ces ateliers sur la coopération internationale en matière pénale afin de promouvoir une mise en œuvre efficace des dispositions pertinentes de la Convention contre la criminalité organisée. À ce jour, cinq ateliers ont été organisés³ et d'autres sont prévus. Ils ont rassemblé des représentants des autorités centrales et d'autres autorités compétentes pour discuter des questions liées à la coopération internationale dans le domaine juridique ainsi que des obstacles rencontrés dans ce domaine.

4. Conformément à la décision 3/4 de la Conférence, le Groupe de travail d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique s'est réuni à Vienne du 3 au 5 octobre 2007. Il a prié le Secrétariat de mettre au point un outil de collecte d'informations convivial et performant sous la forme d'une liste de contrôle électronique, ainsi que de commencer à mettre au point des outils de collecte d'informations complets articulés autour d'un logiciel pour la Convention contre la criminalité organisée et chacun de ses Protocoles. Le Groupe de travail a également prié le Secrétariat de soumettre à la Conférence, à sa quatrième session, des propositions en vue d'activités d'assistance technique spécifiques pour aider les pays à appliquer la Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles. La Conférence tiendra sa quatrième session en octobre 2008.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.V.5.

³ Pour de plus amples informations sur quatre de ces ateliers, voir E/CN.15/2008/4. Le cinquième s'est tenu à Dakar du 10 au 12 juin 2008.

Promotion de la ratification et de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant

5. Depuis l'adoption de la Convention contre la criminalité organisée et de ses Protocoles par l'Assemblée générale, l'ONUSUDC a fait de sa première priorité la promotion de la ratification universelle de ces instruments et la fourniture d'une assistance aux États souhaitant les ratifier ou les appliquer. Plusieurs activités d'assistance technique et de renforcement des capacités ont été menées pendant la période considérée pour concevoir et exécuter des projets se rapportant à un large éventail de questions ayant trait à la criminalité transnationale organisée⁴.

6. En octobre 2007, l'ONUSUDC a organisé un cours aux Émirats arabes unis, à l'intention de procureurs et de juges irakiens, sur le *Manuel anti-enlèvements* de l'ONU. Il a également organisé des ateliers de formation sur la protection des témoins à l'intention des agents des services de répression, des procureurs, des membres du pouvoir judiciaire et législatif en Géorgie, au Guatemala et au Panama. Il a en outre mené des missions d'évaluation de la protection des témoins en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie et au Guatemala. Le projet réalisé par l'ONUSUDC en Colombie en vue de prévenir et de lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et de munitions comprenait un cours de formation de formateurs ayant bénéficié à 1 498 agents des services de détection et de répression de 30 pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

7. L'ONUSUDC a élaboré et diffusé des outils et des manuels pour combattre la criminalité transnationale organisée et a publié plusieurs études traitant des problèmes que pose ce phénomène. Il a entrepris d'élaborer un manuel d'application et une liste de contrôle pour compléter les *Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant*⁵.

8. Le Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes, publié pour la première fois en octobre 2006, a été mis à jour en 2007 et l'élaboration d'un guide pratique de formation avancée sur la protection des victimes de la traite des personnes, les enquêtes et la poursuite des trafiquants s'est poursuivie. Ce guide sera disponible fin 2008 pour être adapté et appliqué à différentes régions.

9. Un projet de loi type sur la traite des personnes a été examiné à la lumière des observations formulées par un groupe de travail d'experts qui s'est réuni en octobre 2007. La loi type sera finalisée au deuxième semestre 2008.

10. L'ONUSUDC collabore étroitement avec un certain nombre d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales sur des questions liées à la criminalité transnationale organisée. Il est membre de l'Équipe d'experts de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe chargée de la coordination de l'Alliance contre la traite des personnes⁶, qui s'emploie à

⁴ Pour une description plus détaillée de ces activités, voir E/CN.15/2008/4.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.V.2.

⁶ Les organisations partenaires de l'Alliance sont notamment les suivantes: Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations et Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

promouvoir et à coordonner une approche globale et multidisciplinaire de la lutte contre la traite des personnes. Le Groupe mondial sur la migration est un autre exemple de coordination interinstitutions; l'ONUDC participe à ce Groupe avec neuf autres organisations⁷ pour promouvoir une application plus large de tous les instruments et normes internationaux et régionaux pertinents relatifs à la migration et pour encourager l'adoption d'approches plus cohérentes, plus complètes et mieux coordonnées de la question des migrations internationales.

11. L'ONUDC a continué de participer au Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, qui est l'instance de consultation, d'échange d'informations et d'établissement des priorités des départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui s'occupent des questions relatives aux armes légères et de petit calibre.

B. Lutte contre la traite des êtres humains

12. L'ONUDC aide les États à appliquer les dispositions du Protocole relatif à la traite des personnes dans le but d'empêcher cette tragédie qu'est la traite des personnes, de protéger les victimes et de poursuivre les trafiquants en justice. La lutte contre la traite des personnes comporte une dimension sécurité liée à l'état de droit ainsi qu'une dimension développement, qui a trait à la nécessité de réduire la vulnérabilité à ce crime de prédateur. Pour réussir dans cette lutte, il faut pouvoir constituer un vaste consensus social favorable.

Initiative mondiale contre la traite des êtres humains

13. L'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains, qui a été lancée en mars 2007 pour sensibiliser et faire progresser les efforts de mise en œuvre du Protocole relatif à la traite des personnes, a mené une série d'activités pendant la période considérée. Conformément aux décisions 16/1 et 16/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'ONUDC a organisé plusieurs réunions consultatives en 2007 et 2008, au cours desquelles les États Membres ont formulé des orientations pour l'Initiative mondiale et pour une importante manifestation internationale, le Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains. Ce forum a eu lieu du 13 au 15 février 2008 à Vienne et a réuni plus de 1 700 participants, y compris des hauts fonctionnaires, des représentants des États Membres, des chefs d'entreprise, des représentants d'organisations non gouvernementales, des représentants d'organismes du système des Nations Unies et d'organisations internationales et régionales, des activistes, des journalistes et des victimes de la traite. Il a servi de cadre à une nouvelle campagne d'action coordonnée de lutte contre la traite des personnes, axée sur les trois thèmes essentiels d'une stratégie efficace de lutte contre la traite: la vulnérabilité, l'impact et l'action. Faisant le point des enseignements tirés et des progrès accomplis, le

⁷ Ces organisations sont les suivantes: Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, Haut Commissariat aux droits de l'homme, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Organisation internationale du Travail, Banque mondiale et Organisation internationale pour les migrations.

Forum a défini les orientations des actions futures et des moyens novateurs pour lutter contre la traite des êtres humains.

14. Outre le Forum, l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains a organisé en 2007 une série de manifestations régionales pour appeler l'attention sur divers aspects du problème de la traite des êtres humains. En outre, plusieurs réunions de groupes d'experts ont été organisées pour élaborer des supports de formation et d'autres produits destinés à aider les gouvernements, la société civile, les milieux d'affaires, les organisations internationales et les autres acteurs concernés à mettre en œuvre des mesures propres à prévenir et combattre la traite des êtres humains⁸. L'ONUSUDC a également lancé une initiative d'évaluation mondiale pour mieux comprendre les mesures nationales de lutte contre la traite des êtres humains, en mettant l'accent sur les cadres juridiques et institutionnels, les mesures de justice pénale contre la traite des êtres humains et les services aux victimes. Un rapport donnant une vue d'ensemble des mesures nationales de lutte contre la traite des êtres humains devrait paraître d'ici à fin 2008.

C. Lutte contre le trafic illicite de migrants

15. Les activités d'évaluation et de recherche menées par l'ONUSUDC dans le domaine du trafic illicite de migrants et les autres activités connexes ont permis de mieux appréhender les insuffisances de l'application du Protocole relatif aux migrants. La lutte contre le trafic illicite de migrants devrait être une priorité politique majeure et, pour être efficace, cette action requiert des mesures efficaces du système de justice pénale, la coopération internationale et des politiques fondées sur des données concrètes.

16. Suite à plusieurs activités d'évaluation, notamment aux missions d'enquête effectuées en juin 2006 en Gambie, au Mali, en Mauritanie, au Sénégal et en Sierra Leone, l'ONUSUDC a récemment lancé le programme Impact qui a pour but d'aider les États d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest à prévenir et à combattre le trafic illicite de migrants d'Afrique ou transitant par l'Afrique vers l'Europe. L'objectif principal du programme est de renforcer les mesures du système de justice pénale pour lutter contre ce trafic dans les États africains par l'instauration de cadres législatifs adaptés, le renforcement des capacités des services de détection et de répression, des services de poursuite et de justice, le renforcement de la coopération internationale et régionale et la promotion de la prévention grâce à la sensibilisation des autorités concernées et du public. Dans le cadre de ce programme, l'ONUSUDC a fourni une assistance technique au Sénégal pour qu'il harmonise sa législation avec le Protocole relatif aux migrants. Il a aussi organisé un atelier à Tripoli sur la justice pénale internationale et le trafic illicite de migrants. Il a en outre effectué pour la première fois une mission d'évaluation au Mali. D'autres missions d'évaluation seront entreprises dans les trois prochains mois en Afrique du Nord, au Cap-Vert, en Guinée-Bissau, en Mauritanie, au Nigéria et au Sénégal.

⁸ Pour des informations plus détaillées sur ces manifestations régionales et réunions de groupes d'experts, voir E/CN.15/2008/10.

D. Lutte contre la corruption

Convention des Nations Unies contre la corruption

17. La corruption compromet le développement en freinant les investissements et en détournant les fonds publics dont les pays ont le plus grand besoin. Elle sape la démocratie, met en péril l'état de droit et affaiblit la confiance du public. Elle peut même constituer une menace pour la sécurité en facilitant les actes terroristes, en permettant aux criminels d'infiltrer les structures de l'État et en affaiblissant l'appareil de sécurité. Au 4 juin 2008, 140 États avaient signé la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) et 117 États l'avaient ratifiée.

Application des résolutions et décisions adoptées par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa première session

18. À sa première session, tenue à Amman en décembre 2006, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a fixé ses domaines de travail prioritaires et adopté huit résolutions sur l'examen de l'application (résolution 1/1), les mécanismes de collecte d'informations sur l'application de la Convention (résolution 1/2), l'adaptation de la législation et de la réglementation des États en vue de leur mise en conformité avec les dispositions de la Convention (résolution 1/3), le recouvrement d'avoirs (résolution 1/4), l'assistance technique (résolution 1/5), un atelier de coopération internationale en matière d'assistance technique (résolution 1/6), la question de la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales publiques (résolution 1/7) et les pratiques optimales pour lutter contre la corruption (résolution 1/8). Elle a également adopté une décision relative à l'offre du Gouvernement indonésien d'accueillir sa deuxième session.

19. Conformément à la résolution 1/2 de la Conférence, l'ONUSUDC a mis au point un logiciel d'enquête de base incorporant la liste de contrôle requise pour l'auto-évaluation et, au 21 janvier 2008, 65 États Membres, dont 56 États parties à la Convention, avaient soumis leur rapport d'auto-évaluation. Conformément à la résolution 1/6 de la Conférence, l'Atelier de coopération internationale en matière d'assistance technique pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a eu lieu à Montevideo du 30 mai au 1^{er} juin 2007.

20. Dans sa résolution 1/7, la Conférence a demandé à l'ONUSUDC d'inviter les organisations internationales publiques concernées et les États parties à engager un dialogue ouvert à tous sur la question de la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales publiques. L'ONUSUDC a adopté une approche comportant deux axes pour donner suite à cette demande. D'une part, le dialogue a été facilité par une réunion organisée à Vienne le 27 septembre 2007, qui a rassemblé des représentants d'organisations internationales et d'États. D'autre part, l'ONUSUDC a soumis une proposition au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant le lancement d'une initiative sur l'intégrité à l'échelle des Nations Unies qui incorpore les principes de la Convention. Deux réunions ont été organisées pour donner suite à cette

proposition, la première le 28 septembre 2007 à Vienne et la deuxième le 31 janvier 2008.

Deuxième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

21. La deuxième session de la Conférence s'est tenue à Nusa Dua (Indonésie) du 28 janvier au 1^{er} février 2008. La Conférence a adopté une décision et cinq résolutions, portant sur l'examen de l'application (résolution 2/1), l'adaptation de la législation et de la réglementation (résolution 2/2), le recouvrement d'avoirs (résolution 2/3), l'assistance technique (résolution 2/4) et la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales publiques (résolution 2/5)⁹.

22. Plusieurs manifestations spéciales, présentées ci-dessous, ont été organisées en marge de la Conférence: une manifestation intitulée "Artistes pour l'intégrité", une table ronde sur la corruption et le développement, un forum des parlementaires, une manifestation pour les représentants des milieux d'affaires, un forum pour les médias, une table ronde sur la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales publiques, une table ronde ministérielle sur l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés et une manifestation pour les organisations de la société civile.

Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption grâce à des outils, à l'assistance technique à l'élaboration d'une législation, au renforcement des capacités et à la coopération avec d'autres entités

23. Le 17 septembre 2007, l'ONUSD et la Banque mondiale ont lancé l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, qui comporte des activités, dans différents pays pilotes, visant à promouvoir la mise en œuvre de la Convention contre la corruption, l'assistance aux pays en développement en vue de renforcer les capacités d'entraide judiciaire et les partenariats pour le partage de l'information et des conseils d'experts. L'Initiative est dirigée par "les Amis de l'Initiative", groupe consultatif composé de personnalités expérimentées et influentes venant de pays développés comme de pays en développement et qui devrait promouvoir la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs ainsi que la coopération entre pays dans ce but. Un atelier sera organisé à Bangkok en 2008 afin de dresser le bilan des progrès réalisés dans le cadre de l'Initiative. Afin de veiller au bon déroulement de l'Initiative, les deux organisations ont créé un secrétariat conjoint qui siègera dans les locaux de la Banque mondiale à Washington et comprendra des fonctionnaires de la Banque mondiale et de l'ONUSD.

24. En 2007, le programme d'examen pilote pour l'assistance technique a été établi avec pour objectif d'évaluer l'efficacité et l'efficacité des mécanismes d'examen de l'application de la Convention contre la corruption et de donner à la Conférence des États parties à cette Convention des informations sur les enseignements tirés et les données d'expérience acquises pour lui permettre de prendre des décisions éclairées concernant la mise en place d'un mécanisme approprié pour examiner l'application de la Convention. Le programme vise également à fournir une assistance aux États participants pour qu'ils appliquent la

⁹ Voir CAC/COSP/2008/15.

Convention. Vingt-huit pays participent au programme, qui est une mesure provisoire et strictement volontaire dont la portée et la durée sont limitées.

25. La corruption du système judiciaire menace son indépendance, son impartialité et son caractère équitable; elle porte atteinte à l'état de droit, qui est une condition préalable nécessaire à la croissance économique et à l'élimination de la pauvreté. S'appuyant sur les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire¹⁰, l'ONUDDC a mis au point des outils visant à renforcer l'intégrité judiciaire et les moyens dont dispose le pouvoir judiciaire, dont un commentaire sur les Principes de Bangalore, un manuel de formation sur la déontologie judiciaire et une méthodologie type ainsi que des instruments d'enquête permettant d'évaluer l'intégrité et les capacités.

26. Des projets d'assistance technique ont été conçus pour l'Afghanistan, le Bangladesh, la Colombie, le Kenya, les Maldives, le Panama, le Paraguay et le Swaziland, et l'ONUDDC a reçu de nouvelles demandes du Burundi, du Cambodge, de l'Éthiopie, de Haïti, du Koweït, de Madagascar, de la Mongolie, du Paraguay, du Qatar, de la République démocratique du Congo, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam. Ces projets portent en particulier sur la définition de politiques efficaces de lutte contre la corruption, la constitution d'organes anticorruption indépendants et le renforcement de l'intégrité des institutions de justice pénale et de leur capacité de prévenir et de lutter contre la corruption. En 2007, l'ONUDDC a lancé le Programme de mentors pour la lutte contre la corruption, qui pour l'heure a permis de détacher trois conseillers dans des institutions publiques de Bolivie, du Kenya et du Tadjikistan, et d'autres conseillers seront détachés au Cap-Vert, en Jordanie, au Kirghizistan et en Thaïlande ainsi que dans deux autres pays au cours de l'année 2008.

27. L'ONUDDC met actuellement en œuvre un projet du Fonds des Nations Unies pour la démocratie qui vise à proposer aux démocraties émergentes d'Afrique un plan type pour la lutte contre la corruption fondé sur les dispositions de la Convention contre la corruption, en coopération avec l'Institut d'études sur la sécurité sis en Afrique du Sud. Des missions d'évaluation ont été menées en 2007 et 2008 au Libéria, en Mauritanie et au Togo, et elles seront suivies d'un atelier régional fin 2008.

28. À l'occasion de la quatrième Journée internationale de la lutte contre la corruption, le 9 décembre 2007, l'ONUDDC a lancé la campagne "Votre non-compte", qui a été diffusée par le biais d'activités de sensibilisation réalisées par 17 bureaux extérieurs et bureaux de projets de l'ONUDDC, notamment de conférences de presse, de tables rondes, d'émissions de radio et de télévision, de manifestations sportives et de marches anticorruption.

E. Lutte contre le terrorisme

29. En application du paragraphe 12 de la résolution 62/175 de l'Assemblée générale, l'ONUDDC a continué de renforcer son assistance technique aux États Membres en matière pénale ainsi que dans le domaine connexe du renforcement des capacités, au titre de son projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme.

¹⁰ Résolution 2006/23 du Conseil économique et social, annexe.

30. Depuis le lancement du projet mondial en janvier 2003, le Service a fourni une assistance spécialisée à plus de 150 États Membres pour ratifier et appliquer les conventions internationales et protocoles relatifs à la prévention et à la lutte contre le terrorisme. Du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2008, 53 pays ont reçu une assistance directe spécifique et 15 ateliers régionaux et sous-régionaux ont été organisés et ont couvert plus de 105 pays. Depuis 2003, plus de 6 700 agents des systèmes nationaux de justice pénale ont bénéficié de réunions d'information spécialisées sur les dispositions et l'application pratique des conventions internationales et des protocoles contre le terrorisme. Environ 1 500 ont reçu une formation depuis juin 2007.

31. Plus d'une dizaine d'outils d'assistance technique ont été conçus, y compris un guide législatif révisé du régime juridique contre le terrorisme, des dispositions législatives types contre le terrorisme et une base de données juridiques sur la lutte contre le terrorisme. D'autres outils sont en cours d'élaboration, notamment un manuel de formation sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, un outil spécialisé sur le terrorisme nucléaire, un manuel sur les mesures de justice pénale contre le terrorisme, une introduction aux aspects de la lutte antiterroriste relevant du droit international ainsi qu'un répertoire des affaires de terrorisme pour les praticiens.

32. La promotion de la ratification et de l'application de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (résolution 59/290 de l'Assemblée générale, annexe) a encore fait l'objet d'une grande attention. Conformément au mandat qui lui a été confié dans la résolution 2005/19 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2005 et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, l'ONUSD a organisé récemment plusieurs ateliers thématiques sous-régionaux et des ateliers nationaux d'experts pour la rédaction de textes de loi portant sur les aspects pénaux du cadre juridique universel contre le terrorisme nucléaire.

33. Les activités de l'ONUSD dans la lutte contre le terrorisme sont menées en coordination étroite avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction et en coopération avec de nombreuses organisations régionales et internationales. Par ailleurs, l'ONUSD participe activement à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et copréside son groupe de travail sur la facilitation de la mise en œuvre intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale), ainsi que son groupe de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme.

34. L'action de l'ONUSD dans le domaine de la lutte contre le terrorisme a permis d'augmenter le nombre de ratifications des instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme et d'élaborer de nouvelles lois dans ce domaine, ou de réviser les lois existantes. On estime à 400 le nombre de ratifications et à 47 le nombre de textes législatifs nouveaux ou révisés dans le domaine de la lutte contre le terrorisme rédigés par des pays ayant reçu une assistance.

35. Malgré ces avancées, d'importants problèmes subsistent, pour lesquels un appui financier et fonctionnel plus important des États Membres s'impose. Les efforts d'assistance en matière de ratification et d'incorporation en droit interne doivent être renforcés, car, au 1^{er} juin 2008, aucun État Membre n'avait encore ratifié tous les 16 instruments juridiques universels contre le terrorisme, et moins de

100 avaient ratifié les 12 premiers. En outre, des efforts sont actuellement déployés pour réunir et transférer, de manière complète et durable, les connaissances spécialisées permettant de renforcer les capacités des systèmes nationaux de justice pénale pour appliquer le régime juridique contre le terrorisme dans le respect de l'état de droit. Pour dispenser une formation approfondie aux États Membres dans le cadre de l'assistance, il faut élargir les services fournis aux domaines spécialisés dans lesquels l'ONUDC dispose de compétences, comme la coopération internationale en matière pénale, le terrorisme nucléaire, le financement du terrorisme et les aspects de la lutte antiterroriste ayant trait à l'état de droit.

36. Il faut intensifier les efforts pour offrir, lorsque les États en font la demande, des services qui intègrent les aspects transversaux de la prévention du crime, du terrorisme et de l'abus de drogues de manière cohérente et complète. L'ONUDC a élaboré récemment un programme thématique sur la prévention du terrorisme, qui permet de mettre en œuvre les objectifs et les résolutions relatifs à la prévention du terrorisme contenus dans la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011 (résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe). Le programme thématique constitue le cadre permettant d'intégrer les services spécialisés pour le renforcement du régime juridique contre le terrorisme menés dans le cadre du projet mondial aux services qui peuvent être fournis dans d'autres domaines pertinents comme le blanchiment d'argent, la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, la corruption et la réforme de la justice pénale.

37. L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur le rapport du Secrétaire général concernant l'aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme (E/CN.15/2008/5), qui contient de plus amples informations sur les activités menées par l'ONUDC dans le domaine de la prévention du terrorisme.

III. Prévention de la criminalité et renforcement des systèmes de justice pénale

A. Prévention de la criminalité et réforme de la justice pénale dans les sociétés en développement, en transition ou sortant d'un conflit

38. Pendant la période considérée, les activités d'assistance technique de l'ONUDC dans le domaine de l'intégrité des magistrats et de la réforme de la justice pénale ont été considérablement renforcées. L'exécution d'un certain nombre de projets et programmes a apporté des preuves supplémentaires que l'assistance technique dans les domaines de la réforme de la justice et de l'intégrité est tributaire de l'appropriation nationale dans le cadre d'interventions à long terme des gouvernements. Il ne suffit pas de renforcer un seul aspect du système de justice pénale ou une institution, et les initiatives de réforme ne portant que sur un aspect ne sont pas viables. Les efforts visant à renforcer l'intégrité et la responsabilité du corps judiciaire doivent également prêter attention aux services de maintien de l'ordre et aux services de poursuite. Des interventions concernant des aspects techniques ou administratifs tels que la gestion des dossiers peuvent avoir une incidence significative sur l'efficacité des systèmes de justice et sur le respect des

droits des détenus. En outre, l'analyse diagnostique et la collecte de données sont des aspects essentiels de ces programmes.

39. La priorité au cours de la période considérée a été de fournir des outils opérationnels pour répondre aux besoins des décideurs et des professionnels dans l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Plusieurs outils ont été notamment mis au point pour réaliser des analyses et ils peuvent être téléchargés sur le site Web de l'ONUDC¹¹. Par exemple, au cours de la période considérée, l'ONUDC a achevé et diffusé la *Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale*¹², qui est devenue un outil essentiel pour tous les organismes, qu'ils relèvent ou non du système des Nations Unies, et pour tous les professionnels travaillant dans le domaine de la réforme de la justice pénale. La version papier et le CD-ROM ont été largement diffusés en 2007.

40. Dans le cadre de son programme sur la réforme judiciaire, l'ONUDC a mis au point et appliqué dans plusieurs pays une méthodologie complète de collecte de données et d'analyse approfondie du secteur de la justice. Ces analyses visent à obtenir une image complète et détaillée de l'état de la justice d'un pays donné en utilisant plusieurs méthodes, y compris la recherche sur dossiers, les enquêtes et les groupes de réflexion.

41. L'ONUDC a joué un rôle actif dans le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit créé par le Secrétaire général, en participant à la rédaction d'une note d'orientation des Nations Unies sur la conception qu'a l'Organisation de l'aide à la promotion de l'état de droit. Au niveau opérationnel, un certain nombre d'initiatives et de programmes, tels que des missions d'analyse et de programmation, ont été menés et des outils et des manuels ont été élaborés conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies, ou à la demande de ces derniers ou de leurs missions sur le terrain¹³.

42. Outre qu'il est un membre actif du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, l'ONUDC a répondu pendant la période considérée à un nombre croissant de demandes d'assistance technique dans des pays sortant d'un conflit. La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti lui a attribué un poste afin de mettre en œuvre le Programme d'action conjoint pour renforcer l'état de droit. Au Sud-Soudan, un projet de formation aux fonctions de direction destiné au personnel pénitentiaire et de prise en compte de la situation des détenus ayant des besoins particuliers est dans sa première phase; il est réalisé en étroite coordination avec la Mission des Nations Unies au Soudan; la deuxième phase devrait commencer à la fin du second semestre 2008. En Guinée-Bissau, un programme de prévention et de lutte contre le trafic de drogues à destination et en provenance de la Guinée-Bissau, qui favorise l'état de droit et la bonne administration de la justice et couvre la période 2007-2010, conjugue l'apport de compétences spécialisées en

¹¹ L'outil sur le système pénitentiaire, par exemple, a été téléchargé 11 475 fois en 2007.

¹² La *Compilation* est disponible à l'adresse suivante: <http://www.unodc.org/unodc/fr/justice-and-prison-reform/criminal-justice-assessment-toolkit-french.html>.

¹³ Une mission d'évaluation a, par exemple, été menée au Burundi à la demande du Programme des Nations Unies pour le développement et du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi; des missions ont été menées en Guinée-Bissau à la demande du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et des programmes ont été exécutés au Soudan à la demande de la Mission des Nations Unies au Soudan et en coopération avec cette dernière.

matière d'enquêtes, de poursuites pénales et de condamnation pour trafic de drogues à une approche graduelle de la réforme de l'administration pénitentiaire et à des mesures favorisant l'accès à la justice.

43. Des partenariats stratégiques ont été instaurés avec plusieurs autres organismes des Nations Unies comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), notamment le partenariat avec le programme du PNUD concernant la gouvernance dans les pays arabes, en particulier pour soutenir l'application de la Convention contre la corruption dans ces pays. Les efforts déployés dans le cadre de ce partenariat ont principalement été axés sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation assistée par ordinateur sur la déontologie judiciaire destiné aux magistrats des pays arabes.

B. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies pour la prévention de la criminalité et la justice pénale

Violence contre les femmes

44. À sa dix-septième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prêté une attention particulière à la question de la violence contre les femmes. Au cours du débat thématique de la session intitulé "Débat thématique sur les aspects de la violence à l'égard des femmes intéressant directement la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", les participants se sont penchés en particulier sur les points suivants: "pratiques propres à prévenir la violence à l'égard des femmes", "réponses de la justice pénale pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment des travailleuses migrantes" et "stratégies et pratiques efficaces pour l'aide aux victimes de la violence, notamment aux victimes d'agression sexuelle". Les participants au débat thématique ont notamment souligné qu'il importait d'adopter une approche globale; il a également été noté que tout un éventail de mesures était nécessaire pour garantir que les stratégies, plans d'action et cadres législatifs connexes prévoient des dispositions ou des principes directeurs spécifiques visant à mieux protéger tous les citoyens contre les infractions violentes, y compris la violence dans la famille, les agressions sexuelles, le viol conjugal et les mutilations génitales féminines.

45. En outre, la Commission a adopté la décision 17/1 intitulée "Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes et des filles" dans laquelle la Commission a notamment engagé l'ONUDC à convoquer un groupe intergouvernemental d'experts dont la composition reflèterait une répartition géographique équitable, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission de la condition de la femme et le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, pour revoir et mettre à jour, selon que de besoin, les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (résolution 52/86 de l'Assemblée générale, annexe); a engagé l'ONUDC à formuler des recommandations en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles afin qu'elle puisse les examiner à sa dix-neuvième session; et a accueilli

avec satisfaction l'offre du Gouvernement thaïlandais d'accueillir la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts qui se tiendra en 2008.

46. Une assistance technique a été menée conformément aux règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. L'ONUDDC a continué d'élaborer des outils législatifs pour aider les pays à appliquer les règles et normes pertinentes, notamment le projet de loi type sur la traite des personnes, qui servira de guide aux États souhaitant appliquer le Protocole relatif à la traite des personnes, et une loi type pour aider les États à rédiger des textes de lois nationaux conformes aux Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (résolution 2005/20 du Conseil économique et social, annexe).

C. Collecte et recherche de données et analyse des tendances

47. Dans le domaine de la criminalité et de la justice pénale, l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale est le principal outil de collecte de données, permettant de recueillir des statistiques policières et judiciaires auprès de pratiquement tous les États Membres. Neuf enquêtes ont été menées à bien jusqu'ici pour la période allant de 1976 à 2004¹⁴. Remaniés, après de longs travaux préparatoires, les questionnaires de la dixième Enquête ont été diffusés en 2007¹⁵.

48. Les données réunies par l'ONUDDC ont servi à des analyses thématiques fournissant des éléments d'information pour des études sur la criminalité, les drogues et le développement. Pendant la période considérée, l'ONUDDC a poursuivi la publication de sa série d'études sur les drogues et la criminalité en faisant paraître deux rapports clefs: *Crimen y Desarrollo en Centroamérica: atrapados en una encrucijada*¹⁶ et, *Criminalité, violence et développement dans la région des Caraïbes: tendances, coûts et politiques possibles*, qui a été publié conjointement avec la Banque mondiale en mai 2007. Dans de récents rapports, l'ONUDDC a également étudié les relations qui existent entre l'augmentation de la demande de drogues en Europe, l'amélioration de la sécurité le long des itinéraires de trafic traditionnels et la nécessité de faire régner l'état de droit et de réformer le secteur de la sécurité dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest. Dans *Le trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest: une menace pour la stabilité et le développement (avec référence spéciale à la Guinée-Bissau)*, l'ONUDDC a souligné que la cocaïne était acheminée depuis l'Amérique du Sud jusqu'en Europe en passant par l'Afrique de l'Ouest. Fidèle à sa stratégie visant à mieux mettre en lumière les tendances en matière de drogues et de criminalité dans le monde, l'ONUDDC a publié en mars 2008 le document intitulé *Crime and its impacts on the Balkans and affected countries*.

¹⁴ Les résultats et les réponses peuvent être consultés sur <http://www.unodc.org/unodc/fr/data-and-analysis/United-Nations-Surveys-on-Crime-Trends-and-the-Operations-of-Criminal-Justice-Systems.html>.

¹⁵ Le questionnaire est téléchargeable dans les six langues officielles de l'ONU sur <http://www.unodc.org/unodc/fr/data-and-analysis/Tenth-United-Nations-Survey-on-Crime-Trends-and-the-Operations-of-Criminal-Justice-Systems.html>.

¹⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: B.07.IV.5.

49. À la demande des gouvernements intéressés, l'ONUSDC aide à renforcer les capacités de collecte et de communication de données sur la criminalité, notamment en encourageant les enquêtes sur la criminalité et ses victimes. Un manuel traitant des enquêtes sur les victimes est actuellement élaboré par un groupe de travail dirigé par l'ONUSDC et la Commission économique pour l'Europe. En outre, l'ONUSDC s'attache à cerner les indicateurs clefs de la délinquance classique et à élaborer des indicateurs de la criminalité transnationale organisée, notamment des définitions appropriées pour la collecte de données et de nouveaux indicateurs pour ces types de criminalité. Ces travaux sont menés en partie en collaboration avec la Commission européenne, grâce à la participation de l'ONUSDC au groupe d'experts chargés d'étudier les besoins politiques en matière de données sur la criminalité et la justice pénale¹⁷ et aux sous-groupes de la traite des personnes et des statistiques de la justice pénale.

50. Conformément à sa stratégie en matière d'analyse des politiques et des tendances, l'ONUSDC a coopéré, pendant la période considérée, avec des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales à des projets visant à améliorer les données sur la délinquance et la criminalité et à renforcer la capacité des institutions nationales de collecte de données. À l'échelle du système des Nations Unies, il a pris part notamment à l'élaboration d'indicateurs permettant de mesurer la violence à l'égard des femmes¹⁸.

IV. Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

51. Dans sa résolution 62/173 du 18 décembre 2007 intitulée "Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", l'Assemblée générale a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement brésilien d'accueillir le douzième Congrès et a prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Gouvernement brésilien et d'en rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session; puis elle a prié la Commission de finaliser, à sa dix-septième session, le programme du douzième Congrès et de lui adresser, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses recommandations finales sur le thème du Congrès et l'organisation des tables rondes et des ateliers que tiendront les groupes d'experts. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation de réunions préparatoires régionales, y compris de réunions pour les pays les moins avancés, en vue du douzième Congrès, et de lui rendre compte, par

¹⁷ Le groupe d'experts a été institué par la Commission européenne pour qu'il oriente les travaux de définition de certains indicateurs de la criminalité.

¹⁸ Au paragraphe 18 de sa résolution 61/143, intitulée "Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes", l'Assemblée générale a prié la Commission de statistique de mettre au point et de proposer, en consultation avec la Commission de la condition de la femme, et en se fondant sur les travaux de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, un ensemble d'indicateurs qui pourraient aider les États à évaluer l'ampleur, la prévalence et l'incidence de la violence à l'égard des femmes.

l'intermédiaire de la Commission, à sa dix-septième session, de l'application de cette résolution.

52. Un groupe de travail informel à composition non limitée a été créé lors de la réunion intersessions de la Commission, tenue le 25 septembre 2007, pour examiner les préparatifs du douzième Congrès. Les recommandations finales du groupe de travail, en particulier concernant l'ordre du jour et le programme de travail du douzième Congrès, ont été examinées à une réunion intersessions ultérieure puis par la Commission à sa dix-septième session.

53. Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2008/14) a rendu compte à la Commission de l'état d'avancement des préparatifs du douzième Congrès, notamment des consultations entre le pays hôte, le Brésil, et le Secrétariat relatives à l'organisation du Congrès.

54. À sa dix-septième session, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution intitulé "Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale"¹⁹. Aux termes de ce projet de résolution, qu'elle devra examiner à sa soixante-troisième session, l'Assemblée devrait décider que le douzième Congrès se tiendrait à Salvador (Brésil), du 12 au 19 avril 2010, et que des consultations préliminaires se tiendraient le 11 avril 2010; elle devrait décider également que le débat de haut niveau du douzième Congrès aurait lieu pendant les deux derniers jours du Congrès; et que le thème du douzième Congrès serait: "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation". L'Assemblée devrait aussi approuver l'ordre du jour provisoire du douzième Congrès, finalisé par la Commission à sa dix-septième session, prier le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès, afin que celles-ci puissent commencer au début de l'année 2009, et inviter les États Membres à participer activement à ce processus.

V. Émergence de nouveaux problèmes

55. Suite à deux études menées en 2007 sur la prévention de la criminalité et de la violence dans le contexte du développement et de la gouvernance urbaine et publiées par l'ONUDC, la première cofinancée par l'Organisation des États américains et la Banque interaméricaine de développement et la seconde par la Banque mondiale, l'ONUDC s'est attaché, en 2008, à mettre en œuvre des idées de projet pour la prévention de la criminalité axées sur les jeunes à risque en milieu urbain. Un portefeuille initial de projets a été élaboré pour contribuer aux activités d'assistance technique visant à assurer des moyens de subsistance durables en Amérique centrale, aux Caraïbes, en Amérique latine et en Afrique de l'Est, et un

¹⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 10 (E/2008/30), chap. I, sect. A.*

appui des donateurs est sollicité. Dans le cadre d'une autre initiative, l'ONUDDC et le Gouvernement allemand ont organisé une réunion consultative technique sur l'application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime, qui a eu lieu à Berlin du 2 au 4 juillet 2008 et qui a porté sur la question de l'application des résolutions 1995/9 et 2002/13 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1995 et du 24 juillet 2002 respectivement, qui contiennent ces principes directeurs. L'ONUDDC a participé à la Conférence internationale sur l'état de la sécurité dans les villes du monde qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 1^{er} au 5 octobre 2007 dans le cadre du programme "Des villes plus sûres" du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Il a également participé au Sommet international sur la prévention de la délinquance juvénile et les villes qui s'est tenu à Durban (Afrique du Sud) du 17 au 21 juin 2008.

56. Une source de préoccupation croissante pour les États Membres est la progression sensible de la fréquence et de la diversité des infractions relevant de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité qui sont commises à l'échelle transnationale, comme le souligne le rapport à la soixante-deuxième session de l'Assemblée. Dans sa résolution 2007/20 du 26 juillet 2007 relative à la coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, le Conseil économique et social a rappelé qu'il avait demandé que les renseignements dégagés dans ce domaine soient utilisés pour élaborer des pratiques, principes directeurs ou autres éléments utiles. Dans ce contexte, l'ONUDDC a lancé une plate-forme de consultation sur la criminalité liée à l'identité, afin de créer un cadre stratégique et formel en vue de poursuivre l'action et a créé un groupe restreint d'experts regroupant des représentants des gouvernements, des entités du secteur privé, des organisations internationales et des institutions de recherche et des universités, chargés de conseiller sur d'éventuelles stratégies à long terme appelant un examen plus approfondi. Le groupe s'est réuni une première fois à Courmayeur (Italie), en novembre 2007, parallèlement à la Conférence internationale sur le défi croissant de la fraude d'identité: comment combattre fraude, abus et falsification de l'identité, organisée par le Conseil consultatif scientifique et professionnel international du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et l'ONUDDC.

57. L'ONUDDC met actuellement au point des activités de lutte contre la cybercriminalité, y compris le recours à Internet pour l'exploitation des enfants, les cyberpharmacies et le blanchiment d'argent. De plus, de concert avec l'Institut coréen de politique en matière de justice pénale et avec l'appui de l'entreprise NHN (République de Corée), il met au point un forum virtuel contre la cybercriminalité pour donner aux services de détection et de répression, aux agents des systèmes de justice pénale et aux chercheurs des conseils techniques sur la prévention de la cybercriminalité et les enquêtes en la matière.

58. Dans sa résolution 16/1, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a encouragé les États Membres à fournir des renseignements à l'ONUDDC concernant l'usage qu'ils font de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour lutter contre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques. En outre, conformément à cette résolution, le Groupe d'experts à composition non limitée sur

la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques a tenu une réunion, qui a été accueillie à Jakarta du 26 au 28 mars 2008 (voir E/CN.15/2008/20) par le Gouvernement indonésien. À sa dix-septième session, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution intitulé "Coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques"²⁰ dans lequel le Conseil a encouragé les États Membres à continuer de fournir des informations à l'ONUDC sur les mesures prises conformément à la résolution 16/1, en tenant compte du fait que le Groupe d'experts à composition non limitée a souligné dans son rapport la nécessité d'approches nationales multisectorielles holistiques et globales pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, ainsi que l'importance de la coordination et de la coopération internationale afin de soutenir ces approches, notamment par des activités d'assistance technique visant à renforcer les capacités des responsables et des institutions nationaux compétents.

VI. Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en sa qualité d'organe directeur du Programme

A. Mise en œuvre de la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011

59. Les interventions de l'ONUDC ont pour objet de contribuer à réaliser l'objectif de la sécurité et de la justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme. Dans sa résolution 2007/19 du 26 juillet 2007, intitulée "Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011", le Conseil économique et social a approuvé la stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011 (résolution 2007/12, annexe). Dans sa résolution 2007/19, le Conseil a prié le Directeur exécutif de l'ONUDC d'inclure la stratégie pour la période 2008-2011 dans le cadre stratégique et de présenter le cadre aux organes intergouvernementaux concernés pour examen et approbation; d'établir le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2008-2009 ainsi que pour l'exercice 2010-2011, en se fondant notamment sur la stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011; de soumettre à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à la reprise de sa seizième session, un rapport indiquant les activités à moyen terme de la stratégie prévues pour la période 2008-2009 et le coût estimatif de leur mise en œuvre; et de rendre compte à la Commission, dans le rapport sur l'exécution des programmes, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011.

²⁰ Ibid., chap. I, sect. B.

60. Les trois sous-programmes relevant du cadre stratégique correspondent en gros aux trois thèmes retenus pour l'ONUDC pour la période 2008-2011: état de droit, analyse des politiques et des tendances, et prévention, traitement, réinsertion et développement alternatif. Cette structure constitue une organisation à la fois efficace et souple des ressources, permettant d'obtenir des résultats démontrables. Depuis l'approbation de la stratégie par le Conseil économique et social en 2007, le travail de mise en œuvre a commencé. La stratégie a été intégrée au cadre stratégique pour 2010-2011; le budget consolidé pour 2008-2009 est lui aussi aligné sur les trois thèmes fondamentaux et les quatorze domaines de résultat identifiés. Des outils normalisés ont été établis pour formuler des programmes régionaux, nationaux et thématiques dans le cadre desquels les résultats pourront être exprimés en objectifs mesurables assortis du coût financier et humain correspondant.

61. En ce qui concerne les projets, un nouveau modèle de descriptif de projet a été adopté; il aligne les objectifs et résultats des projets sur les résultats figurant dans la stratégie. En outre, des cours de formation ont été conçus et les capacités à planifier, suivre et évaluer des projets de manière efficace ont été renforcées. Environ 150 fonctionnaires des 21 bureaux extérieurs et du Siège ont été formés à utiliser l'approche du cadre logique pour créer des liens démontrables entre les objectifs arrêtés au niveau des projets et les résultats identifiés au niveau de la stratégie. D'autres efforts de renforcement des capacités sont en cours.

B. Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

62. Dans la section XI de sa résolution 61/252 du 22 décembre 2006, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe directeur du Programme", l'Assemblée générale a autorisé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, principal organe de décision de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines, à approuver, sur la base des propositions du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et compte tenu des observations et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris le budget des dépenses d'administration et d'appui au programme.

63. La Commission, assumant le pouvoir d'approuver le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a repris sa session une première fois en novembre 2007 pour examiner et approuver le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2008-2009. Dans sa résolution 16/6 intitulée "Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2008-2009", elle a approuvé l'utilisation des fonds à des fins générales envisagée pour l'exercice biennal 2008-2009 et entériné les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds à des fins spéciales, indiquées dans la résolution.

64. Pour qu'il s'acquitte de sa mission et de son mandat, l'ONUDC pourrait bénéficier des ressources de base suffisantes et stables de sources diverses, dans la

mesure où celles-ci lui permettent de financer des éléments permanents de son programme, l'appui aux programmes, la direction exécutive, la gestion et les organes directeurs. Ces ressources sont également essentielles pour l'exécution et la viabilité des activités de l'ONUDD financées au titre des fonds à des fins spéciales. Les ressources à des fins générales du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se montent à 7 millions de dollars, soit 8 % des dépenses prévues pour l'exercice 2008-2009 (93 millions de dollars). Pendant l'exercice biennal 2008-2009, la part des ressources totales de l'ONUDD imputable au budget ordinaire (chapitres 16 et 22) est estimée à 37 millions de dollars, soit 11 % de l'ensemble des prévisions de dépenses (332 millions de dollars). Au cours de cet exercice, l'ONUDD recevra 267 millions de dollars, soit 81 % de l'ensemble de ses ressources sous forme de fonds à des fins spéciales: 181 millions de dollars (y compris les dépenses d'appui aux programmes) pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et 86 millions de dollars (y compris les dépenses d'appui aux programmes) pour le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Un tableau récapitulatif des contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la période allant de janvier 2005 à juin 2008 figure à l'annexe du présent rapport.

65. L'évolution du financement de l'ONUDD ces quatre dernières années ressemble bien à celle décrite dans le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies – Incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources" (A/62/546). Dans ce rapport, l'ONUDD est reconnu comme étant un organisme très fortement dépendant des contributions volontaires à des fins spéciales, ce qui entraîne un manque de prévisibilité des ressources, un manque de souplesse et le risque d'altération des priorités du programme qui peut découler de leur utilisation.

66. Si l'ONUDD a attiré des fonds à des fins spéciales sensiblement accrus, la plupart des contributions volontaires sont affectées selon des critères très rigoureux à des projets spécifiques et laissent peu de marge de manœuvre pour répondre aux problèmes complexes qui se posent aux niveaux de la programmation et de la gestion. Cette augmentation et les risques réels, financiers, humains et de gestion qui l'accompagnent doivent être réduits par des hausses prévisibles, assurées et durables des ressources de base de sources diverses. Malheureusement, le budget ordinaire de l'ONUDD a stagné en valeur absolue et les fonds à des fins générales ont baissé²¹.

67. Dans sa décision 17/2 intitulée "Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", la Commission a décidé de créer un groupe intergouvernemental à composition non limitée qui serait chargé d'examiner et de formuler des recommandations destinées à lui être présentées à sa dix-huitième session, sur la manière d'assurer l'appropriation politique par les États Membres et d'améliorer la structure de

²¹ Pour de plus amples informations, voir le rapport du Directeur exécutif sur les questions et difficultés financières rencontrées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de ses mandats et première évaluation des moyens d'améliorer la situation financière (E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15).

gouvernance et la situation financière de l'ONUDC. Cette décision fait pendant à la décision 51/1 de la Commission des stupéfiants.

VII. Recommandations

68. Il est recommandé que l'Assemblée générale envisage de prendre les mesures suivantes:

Criminalité organisée

1. Encourager les États Membres, s'ils ne l'ont pas encore fait, à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant ou à y adhérer, à prendre les mesures nécessaires pour assurer une application efficace de ces instruments et à tirer parti de la panoplie d'outils et d'activités d'assistance offerts par l'ONUDC pour lutter contre la criminalité transnationale organisée;

Lutte contre la traite des êtres humains

2. Encourager l'ONUDC à poursuivre ses efforts de coordination interinstitutions contre la traite des êtres humains et à multiplier, dans la mesure du possible, les initiatives qui associent plusieurs institutions, et lui demander d'appuyer les États Membres dans leurs efforts de lutte contre la traite des êtres humains et de promotion de mesures multidisciplinaires et globales pour y faire face, notamment la prévention et la sensibilisation, la collecte et la recherche de données, la législation, les réponses du système de justice pénale, la fourniture d'une assistance et d'une protection aux victimes de la traite et la coopération internationale;

3. Inviter les États Membres à prévoir les moyens financiers nécessaires pour la création et la mise à jour d'un système électronique d'échange d'informations en vue de donner une information sur les activités d'assistance technique aux États donateurs comme aux États bénéficiaires et aux organisations internationales, identifiant et compilant notamment les bonnes pratiques, les directives et le matériel didactique qui existent, et définissant les besoins en matière d'assistance technique;

Lutte contre le trafic de migrants

4. Encourager les États Membres à adopter une législation appropriée ou à réviser la législation existante, en l'alignant sur le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et renforcer les réponses du système de justice pénale au trafic de migrants, notamment en améliorant l'efficacité des mesures de contrôle aux frontières et la coopération internationale;

5. Demander à l'ONUDC de continuer à fournir une assistance technique, notamment dans le domaine de la recherche et de la collecte de données, pour aider les États Membres dans leurs efforts de lutte contre le trafic illicite de migrants;

Lutte contre la corruption

6. Encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption ou à y adhérer, et à promouvoir sa pleine application;
7. Encourager les États Membres à aborder l'application des dispositions de la Convention contre la corruption relatives au recouvrement d'avoirs en ayant pleinement conscience de la complexité des mesures en jeu et en acceptant d'investir temps, énergie et ressources pour identifier les meilleurs moyens d'instaurer la confiance, y compris la confiance mutuelle, et de renforcer la coopération;
8. Encourager l'ONUSD à continuer de fournir une assistance technique pour une mise en œuvre efficace de la Convention contre la corruption;

Lutte contre le terrorisme

9. Continuer de fournir conseils et appui pour renforcer les activités de l'ONUSD dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, notamment en participant aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et à la mise au point de nouvelles initiatives et inviter les pays bénéficiaires et les pays donateurs, ainsi que les organisations sous-régionales, régionales et internationales concernées, à collaborer étroitement avec l'ONUSD dans ce domaine;

Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

10. Encourager les États Membres et les entités du système des Nations Unies à utiliser les manuels et guides existants fondés sur les règles et normes des Nations Unies;
11. Encourager les États Membres à affecter des ressources à la fourniture d'une assistance aux pays en développement, aux pays en transition économique et aux pays sortant d'un conflit pour qu'ils appliquent les règles et normes, grâce à des programmes d'assistance technique axés sur la réforme des systèmes de justice pénale et la prévention du crime;
12. Encourager les États Membres à recourir à une législation type et aux guides législatifs, aux bonnes pratiques dans le domaine de l'extradition et de l'entraide judiciaire, ainsi qu'aux autres outils mis au point par l'ONUSD et ses partenaires pour former et aider les autorités compétentes à rédiger des demandes de coopération judiciaire bien conçues et à y répondre;

Violence contre les femmes

13. Encourager l'ONUSD à continuer, dans le cadre de ses mandats, de fournir une assistance aux États Membres, lorsqu'ils en font la demande, dans le domaine des réponses apportées par le système de justice pénale à la violence contre les femmes et les filles, en mettant l'accent sur l'accès à la justice pour les victimes de violence; l'accès aux services de santé et autres pour les victimes de violence; le renforcement des efforts de collecte de données concernant toutes les formes de violence contre les femmes et les

filles afin d'identifier des tendances en matière de prévalence et d'incidence et d'appuyer l'élaboration de politiques de justice pénale; la situation des femmes en détention, ainsi que des enfants vivant en prison avec leur mère;

14. Encourager les États Membres à traiter le problème des violences dont les femmes sont victimes lors des conflits non seulement par des actions dans le domaine de la justice pénale mais également en impliquant les femmes dans le processus de paix pour mettre un terme aux conflits dans leurs pays, étant donné que la violence tend à se poursuivre après les conflits, et encourager l'ONUSC, dans le cadre de son mandat, à étudier les moyens de continuer à faire face à ce problème;

Collecte, recherche et analyse de données

15. Prier les États Membres de tenir compte du fait qu'il est important de communiquer régulièrement des données sur les tendances de la criminalité à l'échelle nationale, régionale et internationale, notamment en participant systématiquement à l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et aux enquêtes sur les victimes de la criminalité;

16. Encourager les États Membres à renforcer leurs capacités nationales de production et de collecte de statistiques sur la justice pénale, notamment par la police, le ministère public, les cours et tribunaux et les services pénitentiaires, et l'élaboration d'enquêtes de population;

Émergence de nouveaux problèmes

17. Se tenir au courant des grands problèmes qui commencent à se faire jour et des réponses qui peuvent leur être apportées, par exemple dans les domaines de la délinquance urbaine, de la cybercriminalité, de la fraude et de l'usurpation d'identité ainsi que du trafic international de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques;

Appui financier

18. Souligner l'importance qu'il y a à prévoir des ressources régulières et suffisantes permettant à l'ONUSC de s'acquitter intégralement de ses mandats et prévoir un appui correspondant s'agissant de la demande accrue d'assistance technique;

19. Examiner au plus tôt, et de manière appropriée, les besoins de l'ONUSC mentionnés dans les recommandations ci-dessus et étudier les moyens de répondre aux fonctions croissantes faites sur ses ressources limitées dans le cadre de l'exercice biennal 2010-2011.

Annexe

Situation financière du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Tableau
Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, janvier 2005-juin 2008
 (En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Contribution totale annoncée</i>	<i>Contribution à des fins générales</i>	<i>Contribution à des fins spéciales</i>
Allemagne	3 063 727	-	3 063 727 ^b
Australie	1 111 077	-	1 111 077 ^b
Autriche	3 833 083	70 419 ^a	3 762 664 ^b
Bélarus	20 000	-	20 000 ^a
Belgique	1 056 677	173 774 ^b	882 903 ^b
Brésil	5 202 300	-	5 202 300 ^b
Cameroun	1 957	1 957 ^a	-
Canada	13 236 714	301 774 ^a	12 934 940 ^b
Cap-Vert	5 808 426	-	5 808 426 ^b
Chili	30 000	15 000 ^a	15 000 ^a
Colombie	678 996	-	678 996 ^a
Croatie	12 000	12 000 ^a	-
Danemark	1 859 876	-	1 859 876 ^a
Émirats arabes unis	15 000 000	-	15 000 000 ^b
Espagne	1 616 741	-	1 616 741 ^a
États-Unis d'Amérique	8 219 397	-	8 219 397 ^b
Finlande	362 337	-	362 337 ^b
France	1 593 492	-	1 593 492 ^a
Grèce	335 000	-	335 000 ^a
Hongrie	75 395	-	75 395 ^b
Inde	106 000	106 000 ^a	-
Irlande	1 417 348	-	1 417 348 ^a
Italie	33 018 265	3 175 670 ^a	29 842 595 ^b
Jamahiriya arabe libyenne	1 696 200	-	1 696 200 ^b
Japon	270 909	20 000 ^a	250 909 ^a
Liechtenstein	250 000	-	250 000 ^b
Luxembourg	8 795	-	8 795 ^a
Madagascar	1 000	1 000 ^c	-
Maroc	12 000	12 000 ^b	-
Monaco	180 000	-	180 000 ^b
Nigéria	8 717	-	8 717 ^a
Norvège	9 537 052	2 013 091 ^a	7 523 961 ^a
Nouvelle-Zélande	140 845	-	140 845 ^a
Panama	500	500 ^a	-
Pays-Bas	5 448 516	-	5 448 516 ^b

<i>Donateur</i>	<i>Contribution totale annoncée</i>	<i>Contribution à des fins générales</i>	<i>Contribution à des fins spéciales</i>
Pologne	200 032	-	200 032 ^a
République de Corée	548 250	48 250 ^a	500 000 ^b
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7 627 273	-	7 627 273 ^b
Suède	8 295 335	212 008 ^a	8 083 327 ^b
Suisse	2 425 162	-	2 425 162 ^b
Thaïlande	318 638	-	318 638 ^a
Tunisie	3 504	2 341 ^c	1 163 ^c
Turquie	300 000	-	300 000 ^b
Venezuela (République bolivarienne du)	15 420	7 252	8 168 ^a
Commission européenne	34 707 692	-	34 707 692 ^a
Agency for International Development des États-Unis	1 507 000	-	1 507 000 ^b
Organisation internationale de la Francophonie	77 761	-	77 761 ^c
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	73 935	-	73 935 ^a
Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat	25 000	-	25 000 ^a
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	48 150	-	48 150 ^a
Fonds des Nations Unies pour la démocratie	957 075	-	957 075 ^a
Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine	243 960	-	243 960 ^a
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	10 000	-	10 000 ^a
Organisation des Nations Unies (Siège)	337 370	-	337 370 ^b
Programme des Nations Unies pour le développement	794 770	-	794 770 ^b
Agenzia Italiana del Farmaco	179 942	-	179 942 ^b
Cassa di Risparmio di Torino	166 175	-	166 175 ^b
Ciga Gestioni SpA	1 631	-	1 631 ^a
Courtroom Television Network LLC	25 000	-	25 000 ^a
Drosos Foundation	434 837	-	434 837 ^a
Equality Now Inc.	48 791	-	48 791 ^a
Equipelectro Ltda.	31 965	-	31 965 ^a
Instituto Damasino (Brésil)	30 000	-	30 000 ^a
Provincia di Torino	8 916	-	8 916 ^a
Regione Piemonte	22 021	-	22 021 ^a
Roadside Attractions	2 823	-	2 823 ^a
Sandia National Laboratories	100 000	-	100 000 ^a

<i>Donateur</i>	<i>Contribution totale annoncée</i>	<i>Contribution à des fins générales</i>	<i>Contribution à des fins spéciales</i>
San Paolo Foundation	1 647 754	-	1 647 754 ^b
Scandinavia Research Council for Criminology	9 980	-	9 980 ^a
Small Arms Survey	30 000	-	30 000 ^a
Autres	19 314	3 ^a	19 311 ^a
Total	176 488 816	6 173 038	170 315 778

^a Contribution versée.

^b Contribution versée en partie.

^c Contribution annoncée.